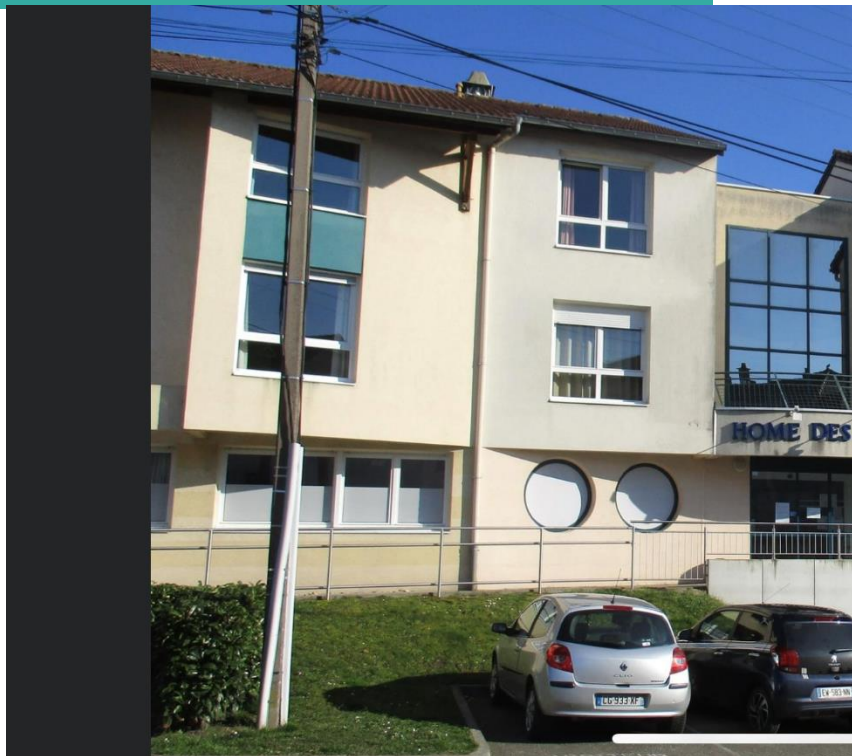




LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD HOME DES 4 SAISONS

RUE PASTEUR

57510 PUTTELANGE AUX LACS

 **03.87.28.31.50**

 **03.87.28.31.53**

EHPAD - HOME DES 4 SAISONS



PUTTELANGE-AUX-LACS

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

II. HEBERGEMENT

III. LES SERVICES

IV. LA SECURITE

V. VOS DROITS ET DEVOIRS

VI. ANNEXES

EHPAD - HOME DES 4 SAISONS



PUTTELANGE-AUX-LACS

LE MOT DE BIENVENUE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration, la direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD « Home des 4 saisons »

Ce livret d'accueil a été élaboré pour faciliter votre arrivée dans l'établissement car nous avons à cœur d'accompagner nos résidents dans cette étape nouvelle de leur vie. Vous y trouverez des informations concernant la vie de l'établissement et les diverses prestations proposées.

L'équipe soignante, le personnel d'animation, les services de logistique et administratif ont pour objectif de mettre toutes leurs compétences, leur savoir-faire et leurs qualités humaines à votre service afin que votre séjour au sein de l'établissement soit le plus agréable possible.

Merci de votre confiance

L'équipe de Direction

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

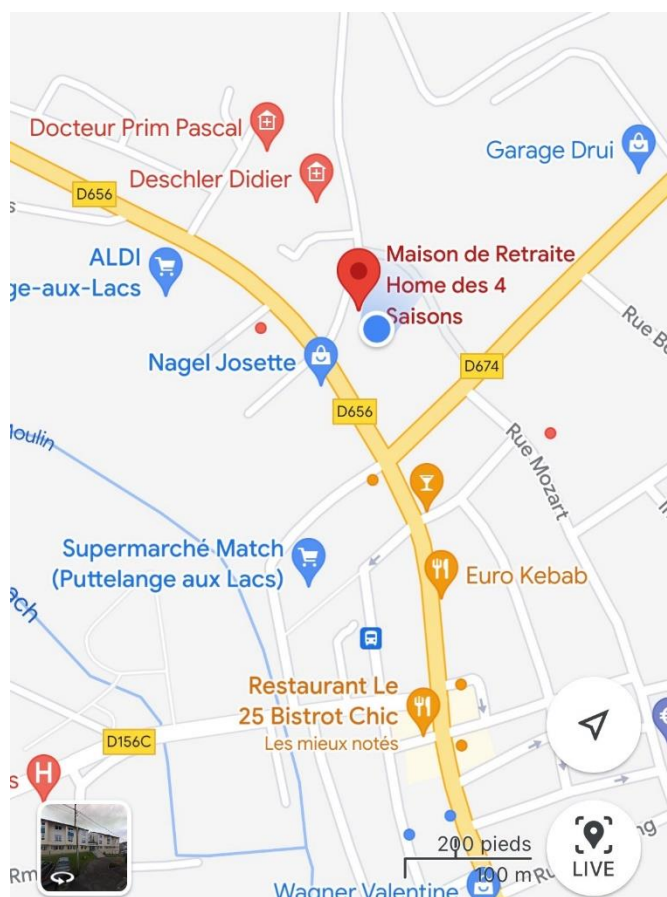
Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. A ce titre, il accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, ou des personnes de moins de 60 ans avec une dérogation, valides ou en perte d'autonomie pour un accompagnement temporaire ou permanent.

L'environnement

Puttelange-aux-Lacs est une ville située en région Lorraine, dans le département de la Moselle, la ville fait partie du bassin de vie de la Moselle-Est.

Elle compte actuellement 3 000 habitants, c'est une cité animée, commerçante et touristique, à 15 kms de Sarreguemines, 20 kms de Forbach, et 18 kms de St-Avold. Plusieurs cabinets de médecins, infirmières, masseurs kinésithérapeutes, et pharmacies sont installés en ville ou à proximité.

L'Etablissement est implanté dans un parc de verdure au cœur de la ville, facilitant ainsi les liens familiaux et sociaux.



L'organisation

Le Home des 4 Saisons est un établissement public, médico-social, autonome géré par :

- Un Conseil d'Administration, son rôle est de définir la politique générale de l'établissement. Celui-ci se réunit au moins 4 fois par an.
- Le Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines, chargé de la conduite générale de l'établissement dans les domaines sanitaire, social, et médico-social, de la gestion des ressources humaines, de l'évaluation des politiques et des actions conduites. Il est chargé de mettre en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration. Il est représenté sur place par une Directrice adjointe.
- Un Conseil de la Vie Sociale, qui est l'instance d'expression des résidents et des familles, c'est une assemblée consultative, émettant des avis. Il est composé de résidents, de représentant des familles, de représentants du personnel et de membres de l'équipe de direction.

Le prix de journée

La tarification des prestations se décompose en 3 parties :

1. La partie « Hébergement » englobe l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie, et l'animation. Celle-ci correspond au prix de journée, fixé chaque année par un arrêté du Conseil Général de la Moselle.
2. La partie « dépendance » comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à un des trois montants du tarif dépendance :
 - autonome (G.I.R 5 à 6)
 - peu autonome (G.I.R 3 à 4)
 - dépendant (G.I.R 1 à 2)

Ce tarif est à votre charge mais il peut être compensé, pour les G.I.R 1 à 4, par le versement de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A), non récupérable sur succession. Ainsi le tarif dépendance net restant à votre charge est généralement celui du G.I.R 5 à 6.

3. La partie « soins » est à la charge de l'Assurance Maladie.

Les frais annexes éventuels (coiffeur, pédicure, frais médicaux non remboursables, etc.) sont à votre charge.

En résumé en cas d'hébergement définitif, il restera à votre charge l'équivalent : Prix de journée + Perte d'autonomie G.I.R 5 à 6 + frais annexes éventuels. Sous certaines conditions de ressource, l'Allocation Logement est possible .Vous pouvez également faire appel à l'Aide Sociale du Département (avec recours sur succession). Pour les hébergements temporaires, le prix est fixé chaque année par l'établissement.

Un feuillet joint au livret d'accueil vous indiquera les tarifs annuels.

Sachez qu'une caution correspondant à 30 jours d'hébergements vous sera demandée si vous rentrez chez nous à titre définitif. Pour les hébergements temporaires, une caution de 200€ vous sera demandé.

Les absences :

- pour hospitalisation inférieure à 72 heures l'établissement facture le tarif d'hébergement complet.
- pour hospitalisation supérieure à 72 heures l'établissement facture le tarif d'hébergement réservation.
- Pour convenances personnelles inférieures à 72 heures l'établissement facture le tarif d'hébergement complet.
- pour convenances personnelles supérieures à 72 heures, l'établissement facture le tarif réservation.

La personne de confiance :

Il vous sera proposé avant l'admission de désigner une personne de confiance via le formulaire fourni, un livret explicatif vous sera également donné. Dans le cas ou vous ne souhaiteriez pas désigner de personne de confiance il faudra obligatoirement le préciser via ce même formulaire, il vous sera toujours possible d'en désigner une durant votre séjour

Les directives anticipées

Vous aurez la possibilité de rédiger des directives anticipées avant, lors ou durant votre admission via le formulaire fourni. Elles ne sont pas obligatoires mais permettent que lors de votre prise en charge médicale vos souhaits soient connus et respectés. Ces directives vous sont propres et ne peuvent être rédigées par une tierce personne. Dans le cas ou une vous ne seriez physiquement pas en mesure de les rédiger une procédure existe et nous pourrons vous la communiquer.

II. HEBERGEMENT

Les chambres

Les chambres, toutes individuelles, d'une superficie allant de 25 à 28m², sont équipées et bénéficient de tous les équipements nécessaires au confort (lit médicalisé, matelas adapté, mobilier, sonnette d'appel...)

Chaque chambre dispose d'une salle de bain avec douche et WC.

Les chambres sont meublées par l'établissement mais il est possible de la personnaliser avec du mobilier peut encombrant. Nous vous recommandons de bien vouloir assurer vous-même les biens dont vous êtes propriétaire.

La capacité d'accueil

L'Ehpad Home 4 Saisons dispose de 67 lits d'hébergement définitif et 3 lits d'hébergement temporaire soit une capacité d'accueil de 70 places.

Les dépôts de biens de valeur

Evitez de garder des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes dans votre chambre, la responsabilité de l'établissement n'étant pas engagée en cas de perte ou de vol. Un coffre est disponible à l'administration si vous le souhaitez.

III. LES SERVICES



L'accueil

Vous êtes accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

En fonction de vos demandes, nos hôtesse d'accueil vous orientent vers la personne concernée. Vous vous adresserez à elles pour prendre rendez-vous chez le coiffeur, le pédicure, pour le paiement du loyer mensuel et pour les renseignements divers.

L'accueil téléphonique est ouvert aux mêmes horaires.



Les animations

Notre animatrice, après avoir fait connaissance avec vous, propose en collaboration avec la Mairie et les associations de Puttelange aux Lacs, toutes sortes d'activités qui s'adaptent aux besoins et envie de chacun (goûters, spectacles, ateliers manuels, remise en forme, cuisine, cinéma...). Les photos des animations et des événements seront diffusées sur notre groupe Facebook « Ehpap Puttelange aux Lacs ». L'établissement dispose également d'une salle Snoezelen.



Le courrier

Votre courrier vous est remis à vous ou votre famille par le secrétariat, qui mettra également à disposition à la vente des timbres et se chargera d'expédier votre correspondance



Les visites

Vous êtes libre de recevoir vos proches dans votre chambre ou dans les locaux communs. Les visites sont autorisées à toute heure mais le personnel pourra se montrer d'avantage disponible l'après-midi pour répondre à vos sollicitations. Nous comptons simplement sur votre compréhension pour ne pas gêner le service ou les autres résidents de l'établissement. L'organisation d'événements est également possible après concertation avec l'équipe de coordination de l'établissement.



Sorties-absences

Vous pouvez sortir librement de l'établissement, en respectant toutefois les heures de repas. En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, vous en informerez auparavant un membre du personnel afin d'éviter les inquiétudes. Prévenez aussi l'infirmière afin qu'elle vous prépare vos médicaments que vous emporterez.



Déplacements

Vous avez la possibilité d'organiser des transports en fauteuil roulant dans les limites du territoire de Sarreguemines confluence. Pour en faire la demande rendez-vous sur le site de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences : <http://www.agglo-sarreguemines.fr/transports-urbains-et-suburbains/>. Vous y trouverez le lien pour télécharger le formulaire de demande, auquel il faudra joindre un certificat médical établissant le lien entre l'état de santé du résident et ses problèmes de mobilité qui sera adressé au médecin de la commission d'accès TPMR dans une enveloppe fermée. Le dossier complet doit être envoyé ou déposé à la communauté d'agglomération service transports.

Pour réserver le transport il faudra contacter le groupe AVS Vilhem/Massing au 03.87.95.12.12

Tarifs du service TPMR :

2.20€ 1 ticket / 18,30€ les 10 tickets



Animaux

Les animaux peuvent être admis exceptionnellement lors des visites dans l'établissement.



Restauration

Vos goûts et votre appétit sont pris en compte. Si pour des raisons religieuses vous souhaitez une alimentation adaptée à vos préceptes, veuillez en informer le service de la cuisine.

Les résidents sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé le justifie.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner : A 7h45 en chambre ou dans les coins repas des services.
- Déjeuner : De 11h45 à 13h
- Collation : A 15h45
- Dîner : De 17h45 à 19h

Une collation peut être servie dans la nuit, si le résident le souhaite



Repas visiteurs

Vos visiteurs peuvent se joindre à vous pour le déjeuner, dans ce cas, il convient de nous prévenir la veille et de régler le repas par avance auprès du secrétariat. Le prix du déjeuner est affiché sur le tableau des menus. Une salle peut être mise à votre disposition pour recevoir vos invités.



Linge

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement (draps, couvertures, serviettes, gants de toilette). Les vêtements et les produits d'hygiène ne sont pas fournis par l'établissement, les vêtements doivent être marqués (nom/prénom) au préalable par l'établissement.



Entretien et ménage

Celui-ci est effectué par du personnel mis à disposition par l'établissement, mais afin de maintenir votre autonomie et dans la mesure de vos possibilités vous pouvez participer à des tâches de rangements de votre chambre.



La maintenance

La maintenance du bâtiment est assurée par nos agents d'entretien qui veillent au bon fonctionnement des équipements et effectuent les petites réparations. Pour tout problème « technique », veuillez le signaler auprès du personnel soignant ou de l'accueil.



Les soins

La prise en charge est spécifique à chaque résident : un projet de vie individuel est élaboré avec le résident pour respecter au mieux ses goûts et ses habitudes de vie.

L'équipe de soins est composée :

- D'une infirmière coordinatrice des soins qui se chargera de veiller aux respects des bonnes pratiques, de votre prise en soins et du respect de vos besoins et souhaits.
- Des infirmières diplômées d'état chargées des soins au sein de l'établissement.

- Des aide-soignant(e)s diplômé(e)s d'état collaborent aux soins infirmiers, ils peuvent exercer la fonction d'aide-médico-psychologique chargé de participer aux tâches d'animation et de stimulation afin d'atténuer les effets liés à la perte d'autonomie.
- D'un médecin d'aide à la coordination, chargé entre autres du projet général des soins et des relations avec les médecins libéraux.
- De médecins traitants de ville qui interviennent pour leurs patients
- D'une kinésithérapeute libérale
- Possibilité également de faire intervenir des équipes des hôpitaux de Sarreguemines : l'HAD (hospitalisation à domicile), l'EMG (Equipe mobile de gériatrie), EMSP (Equipe mobile de soins palliatifs), le CMP (centre médico-psychologique)



L'accès à son dossier de soin

Vous pouvez à tout moment demander à consulter votre dossier médical, la demande se fait via un formulaire papier à remplir disponible au secrétariat



Pourboires et gratifications

Les pourboires et gratifications aux agents sont strictement interdits, et les exposent à des sanctions.



Suggestions et réclamations

En cas de problème ou de suggestions, vous pouvez en faire part directement à l'équipe/direction à l'orale ou par écrit.

Vous avez également la possibilité de faire appel à une personne qualifiée désignée par le Conseil Départemental , l'ARS et la Préfecture pour faire valoir vos droits. Leurs coordonnées sont disponibles sur le tableau d'affichage.



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux. Il a été défini par la loi du 2 mars 2002 article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il se réunit au minimum trois fois par an pour donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement. Les membres du CVS sont élus pour 3 ans, leurs noms sont affichés dans l'établissement. Vous pouvez les solliciter pour toutes demandes relatives à leurs missions.



Les prestataires externes

Interviennent dans l'établissement une coiffeuse, un pédicure et un opticien mobile. Les demandes d'intervention sont à faire auprès du secrétariat et seront à la charge du résident

IV. SECURITE

En cas d'incendie suivez les instructions qui vous seront communiquées par le personnel de l'établissement qui est formé à intervenir. N'empruntez pas les ascenseurs.

Pour votre sécurité et celle des autres résidents vous ne devez pas :

- Utiliser des appareils électriques à production de chaleur dans les chambres.
- Stocker de produits inflammables dans votre chambre.
- Stocker des denrées périssables

Si vous utilisez un appareil électrique (sèche-cheveux, rasoir, radio et télévision) vous devez vous assurer de son parfait état d'utilisation, et de fonctionnement.

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, vous pouvez si vous le souhaitez fumer sur la terrasse côté parc de l'établissement.

Les traitements médicamenteux sur prescription, seront fournis uniquement par l'établissement. Pour les traitements médicamenteux sans prescription ils devront toutefois être signalés à l'IDE

L'introduction et la consommation d'alcool doit-être à usage personnel et sa consommation doit être raisonnable

V. VOS DROITS ET DEVOIRS

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie *Principes généraux, arrêté du 8 septembre 2003*

Article 1 - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
- Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Articles 7 - Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pour circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Articles 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Article 11 - Droit à sa pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

VI. ANNEXES

Vous trouverez en Annexe de ce livret d'accueil les documents suivants :

- Un feuillet relatif aux pièces administratives à produire
- Un règlement de fonctionnement
- Un contrat de séjour
- Un feuillet relatif à la désignation de la personne de confiance
- Un feuillet relatif aux trousseaux
- Un feuillet relatif au besoin en produits d'hygiène (sur trousseaux)
- Un feuillet relatif aux prix de journées
- La charte des droits et des libertés des personnes âgées dépendantes
- La charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépendance
- Un feuillet relatif à l'association des résidents
- La liste des professionnels intervenant dans l'établissement